



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Abrogé par :
- Arrêté n° 3402-2011/ARR/DJA du 20 novembre 2011

M4

ARRÊTÉ **n° 2300-2010/ARR/DJA 8 septembre 2010** *portant délégation de signature en matière financière*

**L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,
ORDONNATEUR DU BUDGET DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°10496-2009/ARR/DJA/SAJGD du 8 mai 2009 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur ;

ARRÊTE

Modifié par :

- Arrêté n° 3187-2010/ARR/DJA du 16 décembre 2010
- Arrêté n° 917-2011/ARR/DJA du 8 avril 2011
- Arrêté n° 2266-2011/ARR/DJA du 22 août 2011
- Arrêté n° 2414-2011/ARR/DJA du 14 septembre 2011

ARTICLE 1 :

Modifié par arrêté n° 3187-2010/ARR/DJA du 16/12/2010, art.1^{er}

Monsieur Frédéric GARCIA, secrétaire général de la province Sud, ordonnateur délégué du budget de la province Sud, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses à l'exception toutefois des ordres de réquisition du comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur GARCIA, messieurs Eric BACKES, Vincent GISLARD et Jules HMALOKO, secrétaires généraux adjoints de la province Sud, reçoivent délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses à l'exception toutefois des ordres de réquisition du comptable.

ARTICLE 2 :

Monsieur Didier ARSAPIN, directeur des finances, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur

en matière de recettes et de dépenses à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur ARSAPIN, la délégation prévue à l'alinéa précédent est exercée par monsieur Michel OEDI, chef du service des affaires budgétaires et madame Delphine DELAFOSSE, chef du service de l'exécution budgétaire.

ARTICLE 3 :

Monsieur Denis LOCHE, directeur du système d'information, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, tous actes, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Sont exclus du champ de cette délégation les commandes, marchés et conventions dont le montant est supérieur à 8 millions de francs ainsi que leurs avenants ayant pour effet de dépasser ce seuil. Sont également exclus les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics supérieurs à 8 millions dans la mesure où ils portent le cumul des avenants au-delà de 5% du montant initial du marché.

ARTICLE 4 :

Monsieur Yoann TOUBHANS, directeur juridique et d'administration générale, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Sont exclus du champ de cette délégation les commandes, marchés et conventions dont le montant est supérieur à 8 millions de francs ainsi que leurs avenants ayant pour effet de dépasser ce seuil. Sont également exclus les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics supérieurs à 8 millions dans la mesure où ils portent le cumul des avenants au-delà de 5% du montant initial du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur TOUBHANS, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée par madame Sandrine PAPON-HUET, chef du service de la gestion des moyens.

ARTICLE 5 :

Madame Sarah LESPINASSE, directrice des ressources humaines, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Sont exclus du champ de cette délégation les commandes, marchés et conventions dont le montant est supérieur à 8 millions de francs ainsi que leurs avenants ayant pour effet de dépasser ce seuil. Sont également exclus les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics supérieurs à 8 millions dans la mesure où ils portent le cumul des avenants au-delà de 5% du montant initial du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame LESPINASSE, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée :

- a) par madame Marie-Ange MORVAN, chef du service du développement des carrières, du conseil et des relations sociales pour les affaires relevant de son service ;

- b) par monsieur Christophe VITTORI, chef du service de la gestion du personnel et de la rémunération, pour les affaires relevant de son service ;
- c) par monsieur Rodolphe CAUDEN, chef du service de la formation, de l'insertion et de la prévention, pour les affaires relevant de son service.

ARTICLE 6 :

Remplacé par arrêté n° 2414-2011/ARR/DJA du 14/09/2011, art.1er

Monsieur Jean-Marc MILLOT, directeur du patrimoine et des moyens, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Sont exclus du champ de cette délégation les commandes, marchés et conventions dont le montant est supérieur à 8 millions de francs ainsi que leurs avenants ayant pour effet de dépasser ce seuil. Sont également exclus les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics supérieurs à 8 millions dans la mesure où ils portent le cumul des avenants au-delà de 5% du montant initial du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marc MILLOT, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée par madame Colette YANAI, directrice adjointe par intérim du patrimoine et des moyens.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marc MILLOT et de madame Colette YANAI, la délégation prévue aux alinéas 1 et 2 est exercée :

- a) par madame Chantal GIRAUDON, chef du service topographique et foncier, pour les affaires relevant de son service ;
- b) par madame Marielle JADIMAN, chef du service des moyens, pour les affaires relevant de son service.

ARTICLE 7 :

Modifié par arrêté n° 2266-2011/ARR/DJA du 22/08/2011, art.1er

Monsieur François KOLB, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Sont exclus du champ de cette délégation les commandes, marchés et conventions dont le montant est supérieur à 8 millions de francs ainsi que leurs avenants ayant pour effet de dépasser ce seuil. Sont également exclus les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics supérieurs à 8 millions dans la mesure où ils portent le cumul des avenants au-delà de 5% du montant initial du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François KOLB, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée par messieurs MM. Bernard BUILLES et Raphaël LARVOR, directeurs adjoints de l'économie, de la formation et de l'emploi.

ARTICLE 8 :

Remplacé par arrêté n° 2266-2011/ARR/DJA du 22/08/2011, art.2

Modifié par arrêté n° 2414-2011/ARR/DJA du 14/09/2011, art.2

Monsieur Gérard MALAUSSENA, directeur de l'éducation, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, dans la limite des crédits

inscrits au budget de la province Sud ,tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Sont exclus du champ de cette délégation les commandes, marchés et conventions dont le montant est supérieur à 8 millions de francs ainsi que leurs avenants ayant pour effet de dépasser ce seuil. Sont également exclus les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics supérieurs à 8 millions dans la mesure où ils portent le cumul des avenants au-delà de 5% du montant initial du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur MALAUSSENA, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée par madame Christel BERGER, directrice adjointe en charge de l'enseignement, de l'action éducative et des dossiers transversaux de la direction de l'éducation, pour les affaires relevant de sa sous-direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Gérard MALAUSSENA et de madame Christel BERGER, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée :

a) par monsieur Miguel PELLETIER, chef du service des bourses et aides aux élèves et étudiants pour les affaires relevant de son service ;

b) par monsieur Malik ATMANI, chef du service de l'enseignement et de l'action éducative pour les affaires relevant de son service.

ARTICLE 9 :

Remplacé par arrêté n° 917-2011/ARR/DJA du 08/04/2011, art. 1^{er}

Monsieur Jacques FOURMY, directeur de l'environnement, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Sont exclus du champ de cette délégation les commandes, marchés et conventions dont le montant est supérieur à 8 millions de francs ainsi que leurs avenants ayant pour effet de dépasser ce seuil. Sont également exclus les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics supérieurs à 8 millions dans la mesure où ils portent le cumul des avenants au-delà de 5 % du montant initial du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur FOURMY, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée par Madame Celine MARTINI, directrice adjointe de la direction de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur FOURMY et Madame MARTINI, la délégation prévue aux alinéas 1 et 2 est exercée par Madame Véronique DUGUY, chef du service de la valorisation et des moyens, pour les affaires relevant de son service.

ARTICLE 10 :

Monsieur Pierre FOREST, directeur de la jeunesse et des sports, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Sont exclus du champ de cette délégation les commandes, marchés et conventions dont le montant est supérieur à 8 millions de francs ainsi que leurs avenants ayant pour effet de dépasser ce seuil. Sont également exclus les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics supérieurs à 8

millions dans la mesure où ils portent le cumul des avenants au-delà de 5% du montant initial du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur FOREST, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée :

- a) par monsieur Joël HLUPA, chef du service de la jeunesse, pour les affaires relevant de son service ;
- b) par monsieur Mark BOURDOULOUS, chef du service des sports, pour les affaires relevant de son service ;
- c) par madame Anne-Laure VIDOIRE, directrice du centre d'accueil permanent de Poé dont les fonctions sont assimilées à celles d'un chef de service, pour les affaires relevant dudit centre ;
- d) par monsieur Guy PERROT, directeur du centre des activités nautiques par intérim dont les fonctions sont assimilées à celles d'un chef de service, pour les affaires relevant dudit centre.

ARTICLE 11 :

Madame Véronique DELANNOY, directrice de l'action sanitaire et sociale, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Sont exclus du champ de cette délégation les commandes, marchés et conventions dont le montant est supérieur à 8 millions de francs ainsi que leurs avenants ayant pour effet de dépasser ce seuil. Sont également exclus les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics supérieurs à 8 millions dans la mesure où ils portent le cumul des avenants au-delà de 5% du montant initial du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame DELANNOY, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée par monsieur François WAÏA, directeur adjoint.

En cas d'absence et d'empêchement de madame DELANNOY et de monsieur WAÏA, la délégation prévue aux alinéas 1 et 2 est exercée par monsieur Christian BENEBIG, chef du service des finances, de la comptabilité et des moyens généraux.

ARTICLE 12 :

Modifié par arrêté n° 917-2011/ARR/DJA du 08/04/2011, art. 2

Modifié par délib n° 2266-2011/ARR/DJA du 22/08/2011, art.3

Madame Mireille MÜNDEL, directrice de l'équipement, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Sont exclus du champ de cette délégation :

- les commandes et convention dont le montant est supérieur ou égal à 8 millions de francs ainsi que leurs avenants ayant pour effet de dépasser ce seuil ;
- les marchés publics, dont le montant est supérieur ou égal à 50 millions de francs, ainsi que leurs avenants dans la limite de 5 % du montant initial du marché ;
- les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics supérieur à 8 millions dans la mesure où ils portent le cumul des avenants au-delà de 5% du montant initial du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame MÜNKELE, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée par madame Maud PEIRANO, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames MÜNKELE et PEIRANO, la délégation prévue aux alinéas 1 et 2 est exercée par madame Ericka PANGRANI, chef du service administratif et financier.

En cas d'absence ou d'empêchement de mesdames MÜNKELE, PEIRANO et PANGRANI, la délégation prévue aux alinéas 1 et 2 est exercée :

- a) par monsieur Heiarii PERRY, chef du service de la construction, pour les affaires relevant de son service ;
- b) par madame Isabelle SAUBOT, chef du service des études, pour les affaires relevant de son service ;
- c) par madame Thanh-Binh TRAN, chef du service de l'urbanisme, de l'aménagement et des transports, pour les affaires relevant de son service ;
- d) par monsieur Jean-Paul MOESTAR, chef de la subdivision Nord, pour les affaires relevant de sa subdivision ;
- e) par monsieur Jean-Pierre BREYMAND, chef de la subdivision Sud, pour les affaires relevant de sa subdivision.

ARTICLE 13 :

Monsieur Jean-Baptiste FRIAT, directeur adjoint de la culture, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Sont exclus du champ de cette délégation les commandes, marchés et conventions dont le montant est supérieur à 8 millions de francs ainsi que leurs avenants ayant pour effet de dépasser ce seuil. Sont également exclus les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics supérieurs à 8 millions dans la mesure où ils portent le cumul des avenants au-delà de 5% du montant initial du marché.

ARTICLE 14 : Monsieur Philippe SEVERIAN, directeur du développement rural, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction, à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Sont exclus du champ de cette délégation les commandes, marchés et conventions dont le montant est supérieur à 8 millions de francs ainsi que leurs avenants ayant pour effet de dépasser ce seuil. Sont également exclus les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics supérieurs à 8 millions dans la mesure où ils portent le cumul des avenants au-delà de 5% du montant initial du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur SEVERIAN, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée par monsieur Jacques BEAUJEU, directeur adjoint du développement rural.

ARTICLE 15 :

Monsieur Olivier THUPAKO, directeur du logement, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du premier vice-président de l'assemblée de la province Sud, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province Sud, tous actes, décisions et marchés relevant de la compétence de l'ordonnateur en matière de recettes et de dépenses se rapportant aux crédits inscrits pour sa direction,

à l'exception des ordres de réquisition du comptable.

Sont exclus du champ de cette délégation les commandes, marchés et conventions dont le montant est supérieur à 8 millions de francs ainsi que leurs avenants ayant pour effet de dépasser ce seuil. Sont également exclus les avenants de moins de 3 millions de francs aux marchés publics supérieurs à 8 millions dans la mesure où ils portent le cumul des avenants au-delà de 5% du montant initial du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur THUPAKO, la délégation prévue aux alinéas précédents est exercée :

- a) par monsieur Claude AYRAULT, chef du service des aides à la construction, pour les affaires relevant de son service ;
- b) par madame Catherine RENOUE, chef du service des aides aux personnes, pour les affaires relevant de son service ;
- c) par madame Chantal BOUYE, chef du service de l'accompagnement au logement, pour les affaires relevant de son service.

ARTICLE 16 :

L'arrêté modifié n° 10502-2009/ARR/DJA/SAJGD du 18 mai 2009 portant délégation de signature en matière financière est abrogé.

ARTICLE 17 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.